



Mandat de recherche exclusif

Par TonyGlaire

Bonjour,
Un mandat de recherche exclusif peut il avoir une durée maximale de 24 mois ?
Merci

Par morobar

Bonjour,
Le mandat de recherche est en général établi pour 3 mois avec tacite reconduction de mois en mois.
Il suffit donc de le dénoncer en temps utile pour la durée maximale envisagée.

Par TonyGlaire

le mandataire dispose de 3 mois d'exclusivité ça d'accord seulement il y a écrit sur le mandat qu'il est d'une durée de 24 mois je me demande si la limite légale n'est pas de 12 mois à partir de la signature

Par yapasdequoi

Bonjour,
Où avez-vous trouvé une limite légale ?
Ce sont les termes du contrat qui s'appliquent.
J'ai du mal à croire que vous avez signé pour 24 mois ferme sans possibilité de résiliation avant 2 ans ?

Par TonyGlaire

J'ai signé un mandat de recherche exclusif avec exclusivité de 3 mois après les 3 mois je pourrais le dénoncé mais si je le dénonce pas le mandataire sera encore mandaté pendant 24 mois (sauf dénonciation entre temps) seulement je me demande si cela est légal du point de vue du droit immobilier et que la limite n'est pas de 12 mois

Par yapasdequoi

Puisque vous pouvez le dénoncer à tout moment, il n'y a rien d'illégal puisque vous avez le choix.
Respectez les formes de la résiliation comme indiqué dans le contrat (en général : courrier RAR + préavis de 15 jours)

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous avez donné un mandat avec une clause d'exclusivité de trois mois. Après ces trois mois vous pouvez résilier le mandat à tout moment comme le prescrit l'article 78 du décret 72-678 du 20 juillet 1972. Si vous ne le résiliez pas, le mandat prendra fin au bout de 24 mois.